

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni à la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

Présents : Jürg AEBI, Guy BRUT, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Geoffrey MALY, Magalie PEZOUS, Jean-Pierre PERIES, Michel REGAMBERT et Cédric TALABOT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Bertrand de MALEFETTE, Virginie CASTETS a donné pouvoir à Sébastien IZARD.

Excusés : -

1) Désignation du secrétaire de séance

Jérémie COSTES se propose pour être secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2022

Le compte-rendu du 17 mai est approuvé.

3) Choix des entreprises pour le marché « Amélioration thermique de la mairie et de la cantine scolaire + aménagement de la mairie »

L'opération « Rénovation énergétique et réaménagement de la mairie » a fait l'objet de travaux pour un petit lot appelé « Curage » soit le lot n° 1 de la phase 1, pour compenser en partie l'énorme retard pris dans cette opération.

Ces travaux de la phase I sont terminés pour un coût de 8 117,00 € H.T. soit 9 740,40 € TTC. Une consultation de marché de travaux pour la phase II a été publiée suivant la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 de la commande publique, sur la plate-forme AWS, le 24 mai 2022, pour une remise des offres au 15 juin 2022 à 12 heures.

Les plis ont été ouverts le 16 juin 2022. Ils ont été remis à M. Franck BETTON de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités qui a été désigné par la commune pour assister le maître d'ouvrage au niveau de ce marché public. L'architecte, Mme CARMINATI, a effectué une analyse et un classement des plis déposés par les entreprises.

Le nombre total de retraits de dossiers de consultation est au nombre de 31.

Le critère de jugement des offres et pondération est le suivant

Critères et jugement des offres	% de pondération	Modalité de calcul de la pondération
---------------------------------	------------------	--------------------------------------

Valeur technique	60%	Note de critère pour chaque candidat=(Note technique de l'offre analysée /Note technique la plus haute attribuée à un candidat) x 10 X% de pondération
Prix	40 %	Note du critère pour chaque candidat = (Prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée) x10X% de pondération.
N°	Sous-critère de la valeur technique	Notation (nombre de points)
1	Méthodologie du chantier	4
2	Moyens humains affectés au chantier	2
3	Dispositions techniques	2
4	Planning détaillé des travaux	2
TOTAL note de la valeur technique		10

Ce marché comprend 8 lots suivant le détail ci-dessous :

- Lot 2 – Gros-œuvre
- Lot 3 – Menuiserie aluminium
- Lot 4 – Menuiserie bois
- Lot 5 - Plâtrerie / Isolation / Faux Plafonds
- Lot 6 – Plomberie / Sanitaires
- Lot 7 – Electricité
- Lot 8 – Sols souples / Sols durs / Faïence
- Lot 9 – Peinture

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

Lot n° 2 – Gros-œuvre - Montant estimatif MO = 82 726,00€

Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
CMPGB (82000)	78 377,04 €	1	
ETC (82200)	83 373,71 €	2	

Lot n° 3 – Menuiseries extérieures estimatif MO = 100 140,00 €

Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
GM Distribution (82710)	88 138,00 €	1	
IN-TECH (31240)	52 330,79 €	Non analysée	La DPGF de l'entreprise est incomplète. Elle ne présente que le récap. Pas de détail
DE OLIVEIRA (31140)	96 250,04 €	2	

Lot n° 4 – Menuiseries bois – estimatif MO = 36 109,00 €

Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
CMB (82000)	36 094,17 €	1	
CONTINES (82800)	32 863,45 €	2	Méthodologie non traitée. Planning non fourni

Lot n° 5 – Doublage / Cloisons / Plafonds – Estimatif MO= 39 615,00€

Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
MASSOUTIER (81300)	30 831,00 €	1	

DESCOULS (82800)	32 991,21 €	2	
------------------	-------------	---	--

Lot n° 6 – Plomberie / Sanitaires /VMC – Estimatif MO= 30 000,00€

1. Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
BOURRIE (82000)	32 887,95 €	1	

Lot n° 7 – Electricité – Estimatif MO= 24 000 €

2. Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
MATHELEC 82 (82000)	18 824,00 €	1	

Lot n° 8 – Sols souples – Estimatif MO= 15 357,00 €

6 Entreprises	Proposition H.T	Classement	Observation
LACAZE (82000)	11 397,85 €	1	

Lot n° 9 – Peinture – Estimation MO= 14 957,00€

7 Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
C&T DECORS (82000)	11 505,52 €	1	
PSO	11 762,63 €	2	

A la lecture de ce qui précède et après discussion, le conseil municipal **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes avec le coût des travaux pour le lot attribué :

Lot 2 : CMPGB :	78 377,04 € H.T. soit	94 052,45 € TTC	- Estimatif MO= 82 726,00 € H.T.
Lot 3 : GM Distribution	88 138,00 € H.T. soit	105 765,60 € TTC	- Estimatif MO= 100 140,00 € H.T.
Lot 4 : CMB :	36 094,17 € H.T. soit	43 313,00 € TTC	- Estimatif MO= 36 109,00 € H.T.
Lot 5 : Massoutier :	30 831,00 € H.T. soit	36 997,20 € TTC	- Estimatif MO= 39 615,00 € H.T.
Lot 6 : Bourrié :	32 887,95 € H.T. soit	39 465,54 € TTC	- Estimatif MO= 30 000,00 € H.T.
Lot 7 : MATHELEC :	18 824,00 € H.T. soit	22 588,80 € TTC	- Estimatif MO= 24 000,00 € H.T.
Lot 8 : Lacaze :	11 397,85 € H.T. soit	13 677,42 € TTC	- Estimatif MO= 15 357,00 € H.T.
Lot 9 C&T Décors :	<u>11 505,52 € H.T. soit</u>	<u>13 806,62 € TTC</u>	- Estimatif MO= 14 957,00 € H.T.

Montant total

<u>du marché :</u>	308 055,53 € H.T. soit	369 666,63 € TTC	- Estimatif MO= 342 904,00 € H.T.
Coût du lot 1 Phase 1 :	8 117,00 € H.T. soit	9 253,38 € TTC	

Total Général

de l'opération : 316 172,53 € H.T. soit 379 407,03 € TTC

4) Extension cantine scolaire

Le maire a été alerté sur la capacité d'accueil du réfectoire de la cantine scolaire à la rentrée de septembre 2022. Ceci, au regard des inscriptions prévisionnelles à notre école maternelle. Il est prévu 52 à 53 enfants.

Lors de la réunion des adjoints, des possibilités d'agrandissement ont été discutées, comme une ouverture dans la cloison, réalisée en régie, entre le restaurant scolaire et la salle actuelle du conseil municipal, la suppression de l'escalier de la cantine scolaire.

A l'occasion de la venue en mairie de l'architecte, ces points ont été évoqués. Il s'est avéré que la séparation entre le réfectoire et la salle du conseil municipal est un mur porteur et non une cloison. Les travaux de démolition de l'escalier risquent d'être fort onéreux.

Même s'il s'agit d'un mur porteur, il est plus simple, dans un premier temps, de créer une ouverture entre la salle actuelle du conseil municipal et le réfectoire, mais cela ne peut pas être réalisé en Régie.

Par ailleurs, ce point a également été abordé en conseil d'école en évoquant la mise en place de 2 services. Cette proposition a été rejetée, considérant que notre école accueille uniquement des maternelles et en aucun cas l'heure de la sieste ne doit être raccourcie.

Un devis a été établi par l'entreprise CMPGB pour un coût de travaux qui s'élève à 14 784,33 euros H.T.

Les travaux pourraient être réalisés avant la rentrée scolaire de septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De l'agrandissement du réfectoire dans les meilleurs délais,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

5) Urbanisme et carte communale

Le bureau d'étude MGS, retenu pour l'étude de faisabilité de l'urbanisation du village, souhaite la réalisation d'un relevé topographique pour effectuer un meilleur travail.

Le maire précise qu'il a contacté le cabinet MGS pour demander un devis. Il avait demandé également que le devis prenne en compte le relevé topographique de tout le village et géométrique du terrain Roumagnac et de la partie de l'ancien terrain de sport où la construction de 3 à 4 maisons individuelles est envisagée.

Le cabinet MGS a demandé un devis à SOGEXFO. Ce dernier a transmis le devis en mairie, mais il comporte uniquement ce qui intéresse le cabinet MGS. Il n'y a absolument rien sur la partie ancien terrain de sport ni sur l'ancien terrain Roumagnac comme cela avait été également demandé.

Carte Communale : au lieu-dit « Fond-Peyre » il y a un terrain constructible d'une surface de 1ha 03a 20ca. Cette parcelle a été déclarée constructible dans la dernière carte communale de juin 2011. Depuis cette date, aucune démarche pour la vente de lots constructibles n'a été effectuée par le propriétaire. A contrario, à quelques mètres, il y a une parcelle non constructible, qui forme une dent creuse de la carte communale et dont le propriétaire souhaiterait le classement en terrain constructible.

Le maire propose de demander une mini révision de la carte communale, mais pour cela, il faut l'avis de la DDT. Un premier contact a été pris. Le service concerné devait revenir vers nous. A ce jour il n'y a pas encore de réponse.

6) Changement lanternes de l'éclairage public

En 2019, une première tranche de modernisation de l'éclairage public a été réalisée. Les anciennes lanternes ont été remplacées par du LED. Le SDE 82 incite les communes à poursuivre cette modernisation en apportant une aide financière.

Le SDE 82 a transmis un estimatif pour le remplacement de 30 lanternes existantes par 30 lanternes routières équipées de LEDS gradables.

Le devis estimatif est le suivant :

• Etudes	700,00 € H.T.
• Travaux (infrastructure et matériel).....	26 300,00 € H.T.
• Montant total HT	27 000,00 € H.T.
• TVA 20%.....	5 400,00 €
• Honoraires MOE (3,50%).....	945,00 €
• TOTAL GENERAL TTC	33 345,00 € T.T.C.
Enveloppe financière globale arrondie à.....	33 400,00 € TTC

Etant donné que nous sommes une commune rurale, l'aide financière du SDE 82 pourrait être de 40% du montant H.T. des travaux + 300 euros par luminaire.

La subvention espérée est donc de 10 520€ + 9 000 euros, soit un total de 19 520 €, sous réserve de notre enveloppe.

Il resterait à la charge de la commune 8 245 € H.T.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mandat avec le SDE82 et toutes les pièces nécessaires permettant le changement de 30 lanternes de l'éclairage public par un éclairage LED, sous maîtrise d'ouvrage du SDE82 et pour un montant du projet qui s'élève à 33 400 € TTC.

DISENT :

- que les crédits nécessaires à la concrétisation du projet seront abondés par décision modificative.

7) Revalorisation du prix du repas à la cantine scolaire

Le maire rappelle qu'à ce jour le prix du repas de la cantine scolaire est facturé aux familles 3 euros. Il n'a pas été revalorisé depuis septembre 2017. Cela fait donc 5 ans que le tarif du repas à la cantine scolaire n'a pas évolué.

En contrepartie, le prix des denrées a augmenté et même explosé ces dernières semaines. Outre l'augmentation des denrées, depuis le mois de septembre 2021, la communauté de communes met 2 animateurs à disposition durant le repas. Pour ce service, la communauté demande une participation de 0,25 € par repas. Aujourd'hui, une majorité des familles paye les repas par CB ou de façon dématérialisée. Pour chaque transaction, il en coûte à la commune quelques centimes.

Vu ces éléments, le maire propose de porter le prix des repas pris par les enfants à la cantine scolaire à 3,50 € et ceci à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CONSIDERANT :

- qu'après avoir restitué 0,25 euros par repas à la communauté de communes, la commune ne percevra que 3,25 par repas,

DECIDE :

- de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3,50 euros, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.
- de charger le maire de la mise en application de ces dispositions.

8) Participation aux frais de transport scolaire (part des familles)

Le maire donne lecture du courrier de Mme Carole DELGA ayant pour objet « l'inscription pour le transport scolaire pour la rentrée 2022-2023 ».

Il est rappelé l'adoption de la gratuité du transport scolaire mis en place par la Région Occitanie dès la rentrée dernière pour tous les ayants droits.

La Région a souhaité maintenir des mesures transitoires pour les élèves suivants qui bénéficiaient jusqu'en 2020/2021 d'une tarification similaire à celle des ayants droit sans remplir les conditions donnant droit au transport.

- Les élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée.
- Les étudiants et apprentis scolarisés dans le Tarn-et-Garonne.

La part à la charge des familles est de 90 € ou 46 € pour les apprentis ou étudiants internes.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le maintien ou non de la prise en charge de cette part demandée aux familles et à quelle hauteur.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- de maintenir la participation de la commune sur la part des familles pour l'année scolaire 2022 - 2023 :
 - 1) à hauteur de 54 euros par apprenti et par élève inscrit dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée (scolarisés en Tarn-et-Garonne).
 - 2) à hauteur de 28 euros pour les apprentis et étudiants internes.

9) Attribution de subventions pour l'année 2022

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du vote du budget primitif 2022, il a été budgétisé la somme de 5 000 euros à l'article 6574, sans pour autant avoir détaillé les subventions allouées aux associations ou organismes pour l'année 2022.

En conséquence, pour permettre le versement de ces subventions, le maire propose d'effectuer une délibération spécifique.

Il rappelle les subventions attribuées en 2021 et les demandes reçues en mairie à ce jour pour 2022. Il ajoute que généralement, la totalité de l'enveloppe n'est pas affectée. Une part est gardée en réserve pour d'éventuelles demandes exceptionnelles avant la fin de l'année.

Il précise que pour l'A.P.E. une subvention exceptionnelle de 200€ a été attribuée en 2021 mais, vu la transmission tardive du n° SIRET, le versement a été effectué en 2022. Sur l'exercice 2021, une subvention de 100 € avait été attribuée à la nouvelle association « Verlhac-Pétanque », celle-ci n'ayant pas communiqué son n° SIRET, la subvention n'a pas été versée.

Les propositions figurent dans le tableau ci-après :

Nom de l'organisme ou association	Montant de la subvention versée en 2021	Observations	Demande reçue en mairie en 2022	Montant alloué pour 2022
Les Aînés de Verlhac-Tescou	500 €		Demande de 500 €	500 €
A.P.A.T.G.	250 €	Destruction nuisibles	Demande non retrouvée	250 €
HIAUDE	200 €	Organisation fête du patrimoine Restauration église La Vinouze	Demande sans montant mais dépenses exceptionnelles pour 10 ^{ème} anniversaire (1 500€ environ)	1 000 €
Foyer Rural	500 €	Organisation Fête annuelle et autre	1 500 € Demandé	1 200 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Monclar	150 €		Pas de demande à ce jour	200 €
AIPADAV	300 €		Demande de 300 €	300 €
Verlhac-Pétanque	100 €		Pas de demande à ce jour	100 €
ACCA de Verlhac-Tescou	0	Installation chambre Froide d'un coût de 3 024 €	Demande sans montant	300 €
Association des Parents d'élèves	200 € Exceptionnelle en 2021		Pas de demande à ce jour	- €
TOTAL				3 850 €

Il existe d'autres demandes de la part d'associations régionales ou nationales soit : Asso Française des Sclérosés en Plaques, Asso cantonale des Retraités agricoles, association Occitaien, Asso Deux Mains pour Demain (agriculteurs), Asso A.C.M.G., France Nature Environnement 82, Les Restaurants du Cœur, AFMTELETHON qui peuvent être rajoutées si l'assemblée le décide.

Le maire rappelle que les associations de la commune bénéficient de la mise à disposition gracieusement d'une salle lorsqu'elles en font la demande, y compris la salle des fêtes. Pour les Aînés, une salle est à leur disposition en permanence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'attribuer pour l'année 2022 les subventions aux associations ou organismes suivant le détail inscrit dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à mandater les subventions attribuées, dans la mesure où le dossier de demande est réputé complet. Pour cela, le dossier doit comprendre, au minimum :
 - la demande datée et signée du responsable de l'association,
 - le bilan moral et financier de 2021 et le prévisionnel 2022.

10) Publicité des Actes : A compter du 1^{er} juillet, l'essentiel des dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entrera en vigueur obligatoirement pour les communes de plus de 3 500 habitants. La publicité des actes sera exclusivement assurée sous forme électronique sur le site de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants ont quant à elles jusqu'au 1^{er} juillet prochain pour fixer par délibération les modalités de publicité des actes : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. **A défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Le maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer pour garder, pour l'instant, la publication papier. En effet la publication sous forme électronique s'accompagne de règles que la commune ne peut pas, aujourd'hui, assurer. Le Centre de Gestion peut accompagner les communes dans ce transfert de mode de publicité ; cependant, l'accompagnement s'effectuera en priorité aux communes de plus de 3 500 habitants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- a) de conserver la publicité par affichage et transmission papier.

11) Voirie : Les membres de la commission voirie ont parcouru la commune afin de constater l'état de la voirie communale en vue d'une programmation des travaux. Vu la dégradation des routes et des chemins ruraux, les membres de la commission, sous la présidence de Jean-Jacques DUCOS, ont estimé plus sage d'établir un programme sur 4 ans.

A partir de ce travail, Jean-Jacques DUCOS a contacté plusieurs entreprises de travaux publics. Les entreprises FLORES et COLAS sont venus sur place et ont transmis des devis. Elles ont indiqué que pour la bonne qualité et leur résistance, les travaux doivent être accompagnés du curage des fossés. D'autre part, les prix sont établis peuvent faire l'objet de variations importantes pour les années ultérieures, suivant l'augmentation des prix des matériaux.

Voirie	Entreprise COLAS	Entreprise EMTP (Flores)	Année de programmation
Allée F. Vern (500m2)	8 750 € H.T.	9 817,72 € H.T.	2022
Chemin de Lamothe à Cardonne (3 135 m2)	37 116 € H.T.	44 254,97 € H.T.	2022
Intersection VC4 et VC10 et dos d'âne	3 150 € H.T.	3 613,52 € H.T.	2022
Chemin de Campagnac (2 730 m2)	4 350 € H.T.	14 110,76 € H.T.	2025
Route de Guillemade (2 100 m2) Zone 1	29 100 € H.T.	29 511,72 € H.T.	2023
Route de Guilhemade (1 920 m2) Zone 2	26 670 € H.T.	33 237,72 € H.T.	2023
Impasse de la Vinouze (600 m2)	7 710 € H.T.	8 277,72 € H.T.	2023

Impasse du Fourg (600m2)	7 710 € H.T.	7 542,92 € H.T.	2024
Chemin de Borde- Haute (380 m2)	6 830 € H.T.	7 132.72 € H.T.	2024
Chemin de Trastet (1 713 m2)	21 370,80 € H.T.	12 308,22 € H.T.	2025
Chemin de Jacobiél (2 400 m2)	10 750 € H.T.	21 485,72 € H.T.	2024

Chacun s'accorde à dire que les travaux de voirie sont nécessaires mais qu'il s'agit de travaux forts coûteux. De plus cette programmation ne prend en compte que le nécessaire, vu d'aujourd'hui, des aléas n'étant pas à exclure.

Des échanges ont lieu entre certains conseillers et le maire sur l'opportunité de supprimer le dos d'âne à la sortie du village. Le maire défend l'idée de le mettre aux normes et de le garder.

Cette solution est retenue.

Les considérations suivantes sont apportées par Jean-Jacques DUCOS :

- le tableau ne comprend pas la route de la Vinouse, pour laquelle une réflexion complémentaire doit être menée.
- les prestations proposées par les entreprises COLAS et FLORES sont parfois très différentes, d'où des écarts de prix conséquents (chemin de Campagnac, chemin de Trastet, chemin de Jacobiél). Comme il ne s'agit pas de travaux prévus en 2022, il sera temps, le moment venu, de choisir la prestation et de négocier avec les entreprises.
- les prix indiqués ci-dessus, proposés par COLAS, pour chaque voirie ne comprennent pas les travaux de curage (contrairement à FLORES). Pour faire une comparaison valable, il convient donc de les rajouter (proposition COLAS : 4 euros/ml).
- une fois les réajustements opérés, il ressort que COLAS est légèrement meilleur marché que FLORES et cela pour chaque voirie et sur l'ensemble des prix unitaires.

Jean-Jacques DUCOS propose donc :

- de poursuivre la discussion avec COLAS pour les travaux 2022, en ajustant éventuellement leur volume pour tenir compte des contraintes budgétaires réactualisées.
- de refaire une consultation en début de chaque année, jusqu'en 2025, pour avoir des propositions de prix actualisées sur les travaux restant à effectuer.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, **DECIDE** :

- d'opter pour la programmation présentée, éventuellement ajustée en fonction des contraintes budgétaires
- de charger M. Jean-Jacques DUCOS de négocier avec les entreprises sur le prix des travaux et sur les délais d'interventions, la discussion pour 2022 se poursuivant avec COLAS.

12) Mise à jour du plan de financement pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment « mairie-cantine »

Le maire rappelle la demande de subvention effectuée le 4 juin 2021 auprès de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique du bâtiment «mairie-restaurant scolaire».

Depuis cette date, il y a donc plus d'un an, de nombreuses pièces complémentaires ont été demandées. Elles ont été fournies. Il y a eu également de nombreux échanges de mails entre le service instructeur de la Région et la Mairie et le dossier de cette opération a aussi fort évolué. Un mail de la région du 14 avril 2022, indiquait : « *Comme vous le savez, nous allons conduire au cours du premier semestre 2022 un dialogue territorial pour préparer le nouveau contrat Territorial Occitanie, auquel vous serez associé. C'est dans ce cadre que nous envisagerons collectivement la suite à donner à votre sollicitation, au regard de l'ensemble des besoins du Territoire* ».

Le maire continue en ajoutant que vendredi 25 juin il a eu un appel téléphonique du service instructeur de la Région indiquant qu'il essaierait de soumettre notre demande à la commission permanente du mois d'octobre prochain. Quelques instants plus tard un mail arrivait en mairie où il était demandé de fournir par retour de mail la nouvelle délibération avec le plan de financement actualisé suite à l'évolution du coût du projet. A défaut de délibération, le Maire devait transmettre dans un premier temps le nouveau plan de financement.

Voici le plan de financement transmis qui doit faire l'objet d'une délibération aujourd'hui :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	170 328 € H.T.	Région (sollicitée)	46 566 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	16 522 € H.T.	Etat DSIL 2021 (attribuée)	72 173 €
		Département (attribuée)	12 716 €
		Auto financement	55 395 €
TOTAL	186 850 € H.T.	TOTAL	186 850 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- b) d'approuver le nouveau plan de financement.

13) Questions diverses – Informations - Actualités

a) Rappel des règles de communication

Le Maire rappelle la nécessité d'être très attentif sur les informations diffusées sur le site internet de la mairie, PanneauPocket ou Facebook. Il demande à la commission Communication de désigner une personne qui validera toutes les communications.

b) Couverture du boulodrome :

Le Maire informe l'assemblée que des entreprises démarchent les communes afin de construire des structures pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Le boulodrome pourrait être concerné par ce type de proposition.

c) Déploiement de la fibre

Plusieurs administrés ont interpellé le Maire, car leurs habitations neuves ne peuvent être raccordées ni à internet ni à la fibre, car le poteau se situe de l'autre côté de la route. Octogone Fibre invoque le coût trop élevé pour déplacer ces poteaux. Jean-Jacques DUCOS va prendre contact avec Octogone Fibre afin d'éclaircir ce problème.

d) Congrès des Maires à Paris

Le congrès 2022 aura lieu du 21 au 23 novembre. Les membres de l'assemblée intéressés peuvent s'inscrire jusqu'au 29 juillet.

e) Centre de loisirs été 2022

Le maire indique qu'il s'agit d'une simple information étant donné que le fonctionnement du centre de loisirs est de la compétence de la communauté de communes. Cependant, vu l'importance de l'effectif cette année, la commune doit mettre à disposition du centre une classe de notre école. Un accord a été trouvé avec Mme la Directrice par intérim.

f) **Epicerie** : Un devis a été signé avec Idéal Bâches pour le changement des stores de l'épicerie pour un montant TTC de 4 716, 00 €.

g) **Projection film**

La Communauté de Communes QVA organise son festival annuel de cinéma en plein air. La commune de Verlhac-Tescou a été retenue pour la projection du film « Sous les Etoiles de Paris », de Claus Drexel, le 10 août prochain.

h) **Recherche Chantier Ecole**

Dans le cadre de sa formation auprès des Compagnons du Devoir, un jeune charpentier, originaire de la commune, est à la recherche d'un chantier. Il pourrait se pencher sur un ouvrage qui s'intégrerait dans le projet d'aménagement du bourg.

i) **Travaux mairie/cantine**

Sabine EMPTAZ attire l'attention sur l'organisation du déménagement de la cantine avant la création d'une ouverture entre la cantine et la salle de réunion de la mairie, prévue pour la rentrée scolaire de septembre.

En même temps, il faut prévoir de la place dans le presbytère afin d'y entreposer le mobilier de la cantine et de la salle de réunion.

Jean-Pierre PERIES se propose de coordonner cette opération.

j) **Prochaines réunions du Conseil municipal**

Les prochaines réunions se tiendront le 21 juillet et le 18 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

* * * * *